



**REGLEMENT INTERIEUR
DES STRUCTURES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS
DES COTEAUX DE GARONNE**

9 rue Claude Bouchet
3340 CADILLAC
05 56 76 93 74
eaf.accueil@cdc-coteauxdegaronne.fr
Portail Famille :
www.webfamilles.fr/cdcgaronne

Pour tous renseignements, l'Espace Accueil Familles reste à votre écoute aux horaires d'ouverture suivants :

**Lundi, Mardi, Jeudi : 13h30-18h00
Mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-18h00**

En dehors de ces horaires, veuillez nous contacter sur :

eaf.accueil@cdc-coteauxdegaronne.fr

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCES AUX STRUCTURES

Création obligatoire d'un dossier d'inscription via le Portail Famille www.web-familles.fr/cdcgaronne avant le 1^{er} accueil de l'enfant, et remise à jour obligatoire à chaque rentrée scolaire.

Tout changement d'information concernant la situation ou les coordonnées de la famille devra être effectué.

Aucun enfant ne sera accueilli si son dossier est incomplet.

1. Périodes scolaire

ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR	NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES	MERCREDIS
Dossier d'inscription à jour obligatoire		
Pas de réservation obligatoire	Réservation obligatoire pour chaque cycle (vacances à vacances)	Réservation obligatoire via le portail familles
<p>Enfants scolarisés dans l'établissement scolaire concerné, sous réserve d'accord de la Protection Maternelle Infantile pour les moins de 3 ans.</p> <p>Pour les maternelles : les familles sont invitées à signaler la présence de l'enfant sur le tableau prévu à cet effet.</p> <p>Pour les élémentaires : un appel sera effectué par le personnel, le matin pour le soir.</p> <p>Le matin, fin des accueils 5 minutes avant la prise en charge des enfants par le personnel scolaire (renseignements sur chaque site d'accueil).</p> <p>Le soir, les enfants inscrits à l'accueil et qui bénéficient de séquences d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) restent sous la responsabilité de l'établissement scolaire et peuvent être accueillis à la fin de la séquence après mise en place, avec l'école et la famille, des conditions nécessaires à la passerelle.</p>	<p>Enfants scolarisés dans l'établissement scolaire concerné, sous réserve d'accord de la Protection Maternelle Infantile pour les moins de 3 ans.</p>	<p>Enfants scolarisés (jusqu'au CM2), sous réserve d'accord de la Protection Maternelle Infantile pour les moins de 3 ans.</p> <p>Accès prioritaire aux enfants des familles résidant et/ou travaillant sur la CDC des Coteaux de Garonne.</p>

2. Périodes vacances

CENTRE DE LOISIRS	
ACCUEIL SUR SITE	SEJOURS
Réservation obligatoire via le portail familles	Réservation obligatoire à l'Espace Accueil Familles
<p>Accès prioritaire aux enfants des familles résidant et/ou travaillant sur la CDC des Coteaux de Garonne.</p> <p>Pour les enfants de moins de 3 ans, l'accueil se fera sous réserve d'accord de la Protection Maternelle Infantile. L'accueil des enfants au Centre de Loisirs est possible jusqu'au CM2 (vacances d'été comprises, soit jusqu'à l'entrée en 6^{ème}).</p>	<p>Accès prioritaire aux enfants ayant fréquenté la structure au cours de l'année scolaire écoulée.</p> <p>L'âge des enfants accueillis lors des séjours est défini spécifiquement en fonction des séjours.</p>

ARTICLE 2 – SITES ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

1. Périodes scolaire

SITES	NAP	ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR	MERCREDIS
BEGUEY	Mardis et vendredis de 15h à 16h30	De 7h15 jusqu'à la prise en charge par les enseignants. De la fin de l'école ou des NAP jusqu'à 18h30	De la fin de l'école à 18h30 avec possibilité de venir chercher l'enfant à partir de 16h30
SAINTE-CROIX-DU-MONT			
CADILLAC	Lundis et jeudis de 15h à 16h30		
LOUPIAC	Lundis et jeudis de 15h15 à 16h45		

2. Périodes vacances

CENTRE DE LOISIRS		
Réservation obligatoire via le portail familles		
Petites et Moyennes Sections BEGUEY	Grandes Sections, CP et CE1 LOUPIAC	CE2, CM1, CM2 CADILLAC
Réservations possibles à la demi-journée (avec ou sans repas) sauf en cas de sortie à la journée	Réservation à la journée uniquement	
<p>Ouverture de 7h30-18h30 Accueil du matin jusqu'à <u>9h30</u> Départ du soir à partir de <u>16h30</u></p> <p>Pour les horaires de demi-journée, accueil et départ de <u>11h30 à 12h</u>, de <u>13h à 13h30</u></p>	<p>Ouverture de 7h30-18h30 Accueil du matin jusqu'à <u>9h30</u> Départ du soir à partir de <u>16h30</u></p>	
En fonction des réservations et/ou des contraintes extérieures, les sites d'accueil pourront être modifiés ou fusionnés.		

Les jours de fermeture des structures pourront être communiqués aux familles, au plus tard le 1^{er} février.

ARTICLE 4 – RESERVATION, MODIFICATION DE RESERVATION, ABSENCES

MERCREDIS APRES-MIDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les réservations se font via le Portail Famille jusqu'à 17h pour le lendemain.

Accès prioritaire aux enfants des familles résidant et/ou travaillant sur la CDC des Coteaux de Garonne. En cas de dépassement des agréments ou des normes d'encadrement, une liste d'attente est mise en place.

Pour les mercredis et petites vacances, toute modification de la réservation doit être signalée au minimum 7 jours avant la journée d'accueil.

Pour les vacances d'été les modifications de réservation doivent être signalées au minimum 30 jours avant la journée d'accueil.

Ces modifications peuvent être effectuées via le portail familles.

Passé ces délais, toute réservation sera facturée sauf en cas de maladie de l'enfant, **sur fourniture d'un certificat médical dans un délai de 3 jours**, ou pour cas de force majeure justifié auprès de l'Espace Accueil Familles (événement familial exceptionnel).

Dans tous les autres cas, la présence prévue sera facturée.

ARTICLE 6 – ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

TOUTES STRUCTURES CONFONDUES

Le matin, la prise en charge de l'enfant démarre à l'arrivée de ce dernier dans le local d'accueil.

En fin de journée, le personnel d'animation ne peut confier l'enfant **qu'aux parents ou aux personnes désignées sur la fiche d'inscription** (sauf autorisation écrite ponctuelle). Une décharge de responsabilité devra être remplie par les parents en cas de départ de l'enfant avec un mineur. Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'animation pour s'assurer de l'identité de la personne venant chercher l'enfant.

En aucun cas un enfant de moins de 6 ans ne pourra être autorisé à partir seul

En cas de retard des parents, l'enfant sera confié aux autorités locales compétentes. Les retards répétés pourront faire l'objet d'une décision de radiation de l'enfant.

ARTICLE 7 – TARIFS ET FACTURATION

ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR	NAP	MERCREDIS APRES-MIDI ET VACANCES
Accueil payant	Accueil gratuit	Accueil payant
Un tarif horaire de présence est calculé en fonction du Quotient Familial de la famille .		Un tarif d'accueil journée, ½ journée et journée de séjour est calculé en fonction du Quotient Familial de la famille .

La facturation est effectuée à mois échu pour toutes les activités. **Le paiement doit être effectué auprès de l'ESPACE ACCUEIL FAMILLES ou via le Portail Famille (cf haut de document).**

Moyens de paiements possible : chèque, espèces, CESU, chèques vacances, prélèvement automatique et par internet.

Les factures sont envoyées à partir d'un montant supérieur à 10 €. Dès que le cumul des montants dépasse 10€ une facture est éditée. Toute facture de moins de 10€ est envoyée automatiquement en juillet et janvier.

Les tarifs peuvent être révisés en cours d'année. Les quotients familiaux sont mis à jours au mois de janvier. **Tout changement de situation doit être signalé par écrit à l'Espace Accueil Familles. Le non règlement des factures peut entraîner de ne plus accueillir les enfants dans les structures.**

Pour toutes difficultés de paiement rencontrées, n'hésitez pas à contacter l'Espace Accueil Familles.

ARTICLE 8 – MALADIE, BLESSURE, ALLERGIE, HANDICAP

TOUTES STRUCTURES CONFONDUES

Lorsqu' un enfant est malade ou victime d'un accident, le responsable de la structure applique les mesures nécessaires (contacte les secours, les parents...). Aucun traitement médical ne pourra être administré, **sauf ordonnance médicale (au nom de l'enfant) et/ou mise en place d'un Protocole d'Action Individualisé.**

En cas d'allergie alimentaire lourde, la CDC se réserve le droit de demander aux familles de fournir le repas.

Les enfants porteurs d'un handicap sont accueillis après concertation avec la direction de la structure.

ARTICLE 9 – ENCADREMENT, RESPONSABILITE

TOUTES STRUCTURES CONFONDUES

L'encadrement des enfants est assuré en application des réglementations prévues à cet effet au sein du code de l'action sociale et des familles.

Les activités des structures sont couvertes par une assurance responsabilité civile.

Les enfants doivent également être couverts par la responsabilité civile ou l'assurance extra-scolaire contractée par la famille.

ARTICLE 10 – REGLES DE VIE DES STRUCTURES

TOUTES STRUCTURES CONFONDUES

Les fonctionnements et activités des structures enfance de la CDC des Coteaux de Garonne émanent du projet éducatif et pédagogique du centre d'accueil. Ce sont des structures **publiques et laïques.**

Conformément au principe de laïcité défini à l'article premier de la Constitution de 1958, la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 interdit tout port de **signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse.**

De même conformément à la loi sont interdits toutes **substances illicites, consommation d'alcool**, et de **fumer** dans l'enceinte des structures enfance.

Enfin les règles de vie des centres interdisent toutes **violences (verbales, psychologiques ou physiques).**

Les **jeux ou effets personnels** amenés par l'enfant sont sous sa responsabilité (le marquage des vêtements est recommandé).

L'inscription de l'enfant implique l'application du présent règlement dans sa totalité. Chaque famille doit en prendre connaissance et le valider. Il est affiché dans les locaux de chaque centre et en consultation sur le Portail Famille.

Le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne et par délégation, les directions des structures d'accueils pourront prendre toutes mesures pour non-respect du présent règlement.
